

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.

en faillite

Communiqué des curateurs

Numéro 8 : Date de dépôt des déclarations de créances

Les curateurs informent qu'ils accepteront des déclarations de créances reçues après le 30 septembre 2015.

Sur base des informations dont ils disposent actuellement, les curateurs demandent aux créanciers de déposer leur déclaration de créances jusqu'au **31 janvier 2016**.

Pour le dépôt de leur déclaration de créances, les curateurs prient les créanciers d'utiliser uniquement le formulaire standard publié sur ce site et de joindre une documentation complète.

Les créanciers qui ont déjà déposé leur déclaration de créance ne sont pas tenus à déposer une nouvelle déclaration de créance.

Luxembourg, le 9 septembre 2015

Les curateurs

Alain RUKAVINA

Paul LAPLUME